



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20250415-2025_21-DE
Reçu le 17/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14

présents : 10

votants : 12

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 11 avril 2025

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Éric CHERON, Martine CONSTANT, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Stéphane ALVES DE MATOS, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Claudia STAUBMANN a donné procuration à Stéphane ALVES DE MATOS, Frédéric VARGUES a donné procuration à Françoise JOUVE, Anaïs SARDAN, Daniel MAURIE.

OBJET : Vote des taxes

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire propose de fixer les taux comme suit (sans augmentation) :

	Bases 2024	Bases 2025	Taux 2024	Taux 2025	Produits votés
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 619 000	1 619 131	40,17 %	40,17 %	670 839
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	56 000	56 003	70,83%	70,83%	40 373
Taxe d'habitation (TH)	692 400	718 761	12,30 %	12,30 %	86 125
TOTAL					797 337 €
Produit attendu des taxes à taux voté	Allocations compensatrices et DC RTP	Versement FNGIR	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	
797 337 €	+ 5 814 €	- 66 015 €	- 226 439 €	= 510 697 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 16 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr